



PREFET DE LA SARTHE

PREFECTURE DE LA SARTHE
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections

ARRÊTÉ DU 10 JAN. 2020

OBJET : *Élections municipales des 15 et 22 mars 2020*
Arrêté fixant les lieux, dates et heures de dépôt des candidatures.

LE PREFET DE LA SARTHE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code électoral, et notamment le livre Ier, titre IV, chapitre II et III,

VU La Loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, modifiant le calendrier électoral et notamment son article 25,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et département,

VU le décret du 16 février 2017 nommant M. Nicolas Quillet, Préfet de la Sarthe,

VU le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseils municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les déclarations de candidature pour les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020 sont obligatoires.

Elles seront reçues pour les deux tours de scrutin :

- à la préfecture de la Sarthe (Place Aristide Briand – Le Mans) pour les candidats des communes de l'arrondissement du Mans,
- à la sous-préfecture de La Flèche (36 Rue Pape-Carpantier) pour les candidats des communes relevant de cet arrondissement,
- à la sous-préfecture de Mamers (1 Place de la République) pour les candidats des communes relevant de cet arrondissement.

Les candidats des communes des arrondissements de La Flèche et Mamers peuvent déposer leur candidature en Préfecture.

La réception des candidats se fera sur le flux ou préférentiellement sur rendez-vous.

Les candidatures adressées par voie postale, télécopie ou messagerie électronique ne sont pas recevables.

Dans les communes de moins de 1000 habitants, les candidats au premier tour, s'ils n'ont pas été élus, sont candidats au second tour. Il n'y a pas lieu à nouveau dépôt de candidature au second tour pour ces candidats. Dans le cas où le nombre de candidats présents au premier tour est inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir, de nouveaux candidats peuvent déposer une déclaration de candidature au second tour.

Dans les communes de 1000 habitants et plus, les candidatures sont à déposer pour le second tour.

ARTICLE 2 : Le dépôt des candidatures pour le 1^{er} tour de scrutin aura lieu du lundi 10 février au jeudi 27 février 2020 aux lieux et horaires suivants :

Préfecture de la Sarthe :	Les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 8h30 à 12 h et de 13h30 à 16h Les jeudis de 8h30 à 12 h et de 13h30 à 18h Prise de rendez-vous au 02.43.39.71.02
Sous-préfecture de La Flèche :	Les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 Les jeudis de 8h30 à 12h et de 14h à 18h Prise de rendez-vous au 02.43.39.60.52
Sous-Préfecture de Mamers :	Les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30 Les jeudis de 9h à 12h30 et de 14h à 18h Prise de rendez-vous au 02.43.39.61.03

La clôture des candidatures pour le 1^{er} tour de scrutin est fixée au jeudi 27 février 2020 à 18 h.

ARTICLE 3 : Le dépôt des candidatures pour le 2^{ème} tour de scrutin aura lieu les lundi 16 mars 2020 et mardi 17 mars 2020 aux lieux et horaires suivants :

Préfecture de la Sarthe :	Le lundi de 8h30 à 12 h et de 13h30 à 17h30 Le mardi de 8h30 à 12 h00 et de 13h30 à 18h Prise de rendez-vous au 02.43.39.71.02
Sous-préfecture de La Flèche :	Le lundi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 Le mardi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h Prise de rendez-vous au 02.43.39.60.52
Sous-Préfecture de Mamers :	Le lundi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30 Le mardi de 9h à 12h30 et de 14h à 18h Prise de rendez-vous au 02.43.39.61.03

La clôture des candidatures pour le 2^{ème} tour de scrutin est fixée au mardi 17 mars 2020 à 18 h.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général, Madame et Monsieur les sous-préfets de Mamers et La Flèche sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les mairies du département de la Sarthe.

LE PRÉFET,

Nicolas QUILLET